

Prime syndicale au personnel des services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone

CP 318.01 : Prime syndicale

Qui est concerné ?

Les travailleurs, affiliés à l'une des organisations représentatives des travailleurs et les services des aides familiales et des aides seniors, les aides ménagères, les gardes à domicile, les gardes d'enfants malades et les ouvrières et ouvriers, ainsi que toute personne occupée dans un programme de remise à l'emploi, dans les services subsidiés par la Région wallonne, la Communauté germanophone, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale.

Période de référence/affiliation : 1/1/2016 – 31/12/2016

Montant de la prime 2016 (payable en 2017) :

- Les travailleurs à temps plein : 116,51 EUR
- Les travailleurs à temps partiel : 78,09 EUR

Les travailleurs qui connaissent les deux régimes de travail : 9,72 EUR par mois presté ou assimilé à temps plein auxquels on ajoute 6,52 EUR par mois presté ou assimilé à temps partiel.

Paiement: A partir du 01/04/2017 par la CGSLB.

Attestations : Sont délivrées aux affiliés par l'employeur.

A mentionner sur les attestations :

- numéro d'affiliation (recherche par numéro de registre national)
- date d'affiliation + transfert éventuel d'une autre organisation
- numéro de compte de l'affilié

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgsלב.be/fr/saffilier-a-la-cgsלב>

S'affilier ? <http://www.cgsלב.be/fr/saffilier-a-la-cgsלב/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

